

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE POLLESTRES**  
**Extrait du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**N° 2023\_028**

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En Exercice 27</b>	<b>Présents 21</b>	<b>Votants 27</b>
<b>Date de Convocation</b>	<b>6 avril 2023</b>		
<b>Séance du</b>	<b>12 avril 2023</b>		
<p><b>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</b></p> <p><b>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – M. MARTIN – N. COLELLA – M. SANDRAS-MACH – A. BAUER – E. MARTIN</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné procuration : J. BADIE à J.Ch. MORICONI – E. BREBION à C. QUEYRAT – F. PORTELA à H. BARBAROS – T. RENARD à C. LEVY – P. WADIH à A. BAUER – A. LE MOIGNE à E. MARTIN</b></p> <p><b>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</b></p> <p><b>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</b></p>			

**OBJET :      Fiscalité directe locale**  
**Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de Finances pour 2023 ;

VU le projet de budget primitif pour l'année 2023 s'établissant, pour la section de fonctionnement, à 8 039 000,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire est convenu de ne pas accentuer la pression de la fiscalité directe locale et à ce titre s'est déclaré entièrement favorable au maintien, en 2023, des taux d'imposition au même niveau qu'en 2022.

Monsieur le Maire a, au préalable, rappelé les résultats satisfaisants du compte administratif 2022.

Pour ce qui échappe à la décision du conseil municipal et donc à la maîtrise de la ressource fiscale par la commune, le législateur a prévu une compensation supplémentaire puisque l'attribution de TFPB du département ne complète pas la perte de recette de taxe d'habitation, par le versement d'une somme correspondant chaque année à la multiplication du produit de la TFPB par un coefficient correcteur. L'État s'engage ainsi à assurer perpétuellement la compensation de ce manque à gagner, suivant la dynamique des bases d'imposition.

Ainsi, le maire propose de maintenir le taux des impôts directs locaux de l'exercice 2023 au même niveau que ceux de 2022, à savoir :

- La Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie à 42,90 % ;
- La Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâtie à 62,55 %.

Par délibération 32/22 en date du 15 avril 2022, le conseil municipal a procédé au vote des taux de la TFPB et de la TFPNB. Or, pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

En conséquence, et compte tenu des effets de la réforme tels qu'ils viennent d'être exposés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de maintenir le taux des impôts directs locaux de l'exercice 2023 au même niveau que ceux de 2022, à savoir :
  - La Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie à 42,90 % ;
  - La Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâtie à 62,55 %.
- **DE FIXER** la taxe d'habitation à 15,83% sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES  
26 AVR. 2023  
COURRIER